



LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON (ANCA)

Association loi 1901.

Agréée jeunesse et éducation populaire.

Agréée de protection de la nature pour la Seine-Saint-Denis (article 141-1 du Code de l'Environnement).

Habilitée à participer au débat public dans le cadre d'instances départementales (article L.141-3 du Code de l'Environnement).

Avis de l'ANCA sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, lors de l'enquête publique complémentaire du 11 au 28 septembre 2017.

Une élaboration du PLU peu lisible, difficile à suivre.

Le PLU de Vaujours a été arrêté une première fois lors de la séance du conseil municipal du 10 mai 2016.

L'ANCA, association agréée, avait alors émis un avis défavorable sur ce PLU durant la phase de consultation des PPA, au motif que le projet d'extension du centre-ville sur la ZNIEFF, avec changement de zonage de N en 2AU, venait affaiblir une trame verte.

Une première enquête publique s'est tenue du 14 novembre au 16 décembre 2016. Cependant, juste avant l'enquête publique, le Maire, par un courrier annexé à l'enquête publique, de manière non formelle et en mode conditionnel, a introduit des modifications au document soumis à l'enquête publique.

Très peu de personnes ont eu connaissance de ces modifications sur lesquelles il n'y a pas eu de concertation.

Ce PLU avait donc été retoqué par les autorités administratives, après que le commissaire enquêteur ait émis un avis défavorable, au motif que les orientations de la ville n'étaient pas claires et ne semblaient pas abouties.

Une concertation insuffisante.

L'ANCA s'est « invitée » à la réunion des PPA du 19/04/2016, à laquelle elle n'était pas conviée malgré sa demande.

A la suite de l'annulation de la première version de ce PLU, il n'y a eu aucun échange avec les services de l'urbanisme de Vaujours, qui n'ont jamais cherché à nous rencontrer. Nous n'avons pas été invités aux réunions de PPA (mais il n'y en a peut-être pas eu ?)

L'Autorité Environnementale a souligné la faible participation des PPA...

Lors de la séance du 28 mars 2017, le conseil communautaire Grand Paris Grand Est, qui détient la compétence pour les PLU, a décidé la poursuite de l'élaboration du Plan local d'urbanisme et l'organisation d'une enquête publique complémentaire. Par courrier recommandé AR en date du 14 mai 2017, nous avons demandé à être consultés. **Cette demande est restée sans réponse.**

La non prise en compte des avis de l'Autorité Environnementale et du Commissaire Enquêteur

L'Autorité Environnementale (MRAE), dans son avis du 20/07/2017 demande qu'un document récapitulatif de l'évolution du PLU figure dans le dossier d'enquête publique, avec mise en parallèle des 2 versions (2016 et 2017) de ce PLU.

→ **Nous n'avons pas trouvé ce document en ligne.**

Il est difficile pour les associations et pour les citoyens valjoviens de s'y retrouver.

Remarques sur la forme

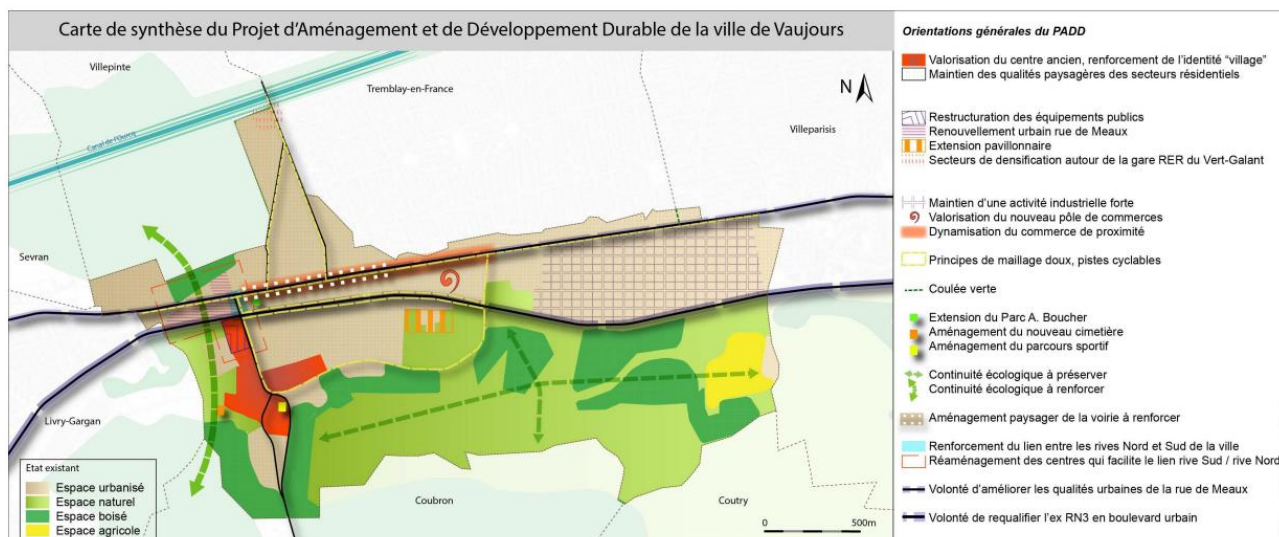
La cartographie est souvent illisible et/ou incomplète.

- Dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), page 3 : la légende est petite
- Dans le règlement, les images sont floues
- Dans le zonage, la légende du périmètre de risque lié à la dissolution de gypse antéludien n'est pas présente.

Remarques sur le fond

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La carte de synthèse du projet d'aménagement et de développement durable de la ville n'est pas très claire. Certains éléments ne sont pas visibles dans la carte telle **la coulée verte**.



Le PLU est en contradiction avec l'axe 5 du PADD Préserver, valoriser et renforcer la trame verte à l'échelle communale, puisqu'il prévoit la consommation de 15 hectares d'espace naturel boisé pour répondre à l'activité plâtrière.



Le centre-ville

L'abandon du projet d'extension du centre-ville vers l'ouest, sur la ZNIEFF, est une bonne chose. La zone n'est plus en 2AU. Le secteur devient Nb et peut recevoir des équipements publics et des constructions dont **il faut préciser la nature et mesurer les impacts sur le fonctionnement de la trame verte.**

Le projet d'exploitation plâtrière près du fort de Vaujours

Pour permettre l'extraction du gypse à ciel ouvert dans ce secteur, 15ha d'EBC seront levés.

Le zonage du POS (Na), qui permettait une exploitation souterraine du gypse, devient Nd dans le PLU et permet ainsi l'exploitation à ciel ouvert.

L'Autorité Environnementale souligne que l'étude d'impact n'a pas été faite pour ce changement de zonage et le déclassement de l'EBC qui l'accompagne.

Le dossier n'apporte toujours pas les précisions souhaitées concernant la caractérisation de la valeur écologique et paysagère de l'espace boisé classé (EBC) destiné à être supprimé et défriché pour permettre l'extension envisagée pour l'exploitation à ciel ouvert du gypse dans le secteur du Fort de Vaujours.

L'autorisation d'exploiter n'étant pas encore accordée, **il nous paraît prématuré de placer cette zone en Nd sans avoir mesuré préalablement l'impact sur l'environnement (biodiversité, pollution, notamment radioactive) de ce projet.**

Nous demandons à monsieur le commissaire enquêteur de ne pas valider le changement de zonage proposé sur le Fort de Vaujours, en attente des études d'impact non réalisées à ce jour.

Pour toutes ces raisons, l'ANCA émet sur le PLU de Vaujours 2017 un avis défavorable.